

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3282**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillonne - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles cadastrales situées avenue du 2ème Spahis - chemin de la Mendillonne et appartenant à la SAS Beylat Aménagement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3282**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillonne - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles cadastrales situées avenue du 2ème Spahis - chemin de la Mendillonne et appartenant à la SAS Beylat Aménagement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de liquidation foncière de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, et suivant la convention de concession passée entre la Communauté urbaine de Lyon et la SAS Beylat Aménagement arrivée à échéance le 31 décembre 2009, cette dernière lui céderait 5 parcelles de terrain constituant le terrain d'assiette des voies de cette ZAC et situées en bordure de l'avenue du 2ème Spahis et du chemin de la Mendillonne.

Il s'agit de 5 parcelles cadastrées sous les numéros 358, 360, 362, 365 et 367 de la section AE qui couvrent une superficie de 8 989 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, la SAS Beylat Aménagement céderait les parcelles en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 358, 360, 362, 365 et 367 de la section AE situées à Saint Germain au Mont d'Or, avenue du 2ème Spahis - chemin de la Mendillonne et appartenant à la SAS Beylat Aménagement dans le cadre de la liquidation foncière de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillonne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0661, le 26 mars 2007 pour la somme de 1 656 102 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.